

DECISION N° 456 DRH/DG/2023

La Directrice Générale de l'Agence Nationale des Ports ;

- Vu la Loi 15-02 relative aux ports et portant création de l'Agence Nationale des Ports promulguée par le Dahir n° 1-05-146 du 23 Novembre 2005 ;
- Vu la circulaire n°7/2013 de Monsieur le Chef du gouvernement relative à la nomination aux postes de responsabilité au sein des établissements publics ;
- Vu la procédure n°898/DRHAG/2013 du 02 octobre 2013, relative à la nomination aux postes de responsabilité à l'ANP ;
- Vu la décision n° 05/DG/2014 du 12 mars 2014 portant organisation de l'Agence Nationale des Ports ;
- Considérant la nécessité de service.

DECIDE

Article 1 : Objet

Lancer un appel à candidature en interne pour occuper le poste de **Directeur du Port de Dakhla** relevant de la Direction Régionale Grand Sud.

Profil requis

- Titulaire d'un diplôme d'ingénieur d'Etat ;
- Avoir au moins **neuf (09)** ans d'ancienneté à l'ANP ;
- Occupe un poste de responsabilité depuis au moins **cinq (05)** ans en tant que Chef de Division ;
- Avoir une bonne connaissance dans la gestion et l'exploitation portuaires ;
- Avoir une note moyenne d'au moins **94** durant les trois dernières années.

Article 2 : Dossier de Candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Une demande de candidature adressée à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, sous couvert de la voie hiérarchique ;
- Un Curriculum Vitae (CV) ;
- Un avis du chef hiérarchique sur les compétences professionnelles du (de la) candidat(e) ;
- Une proposition du (de la) candidat(e) d'un plan d'action en rapport avec les attributions du poste à pourvoir.

- 8 SEP. 2023

Le dossier de candidature doit être déposé avant le..... à (23 h 59) sur le lien suivant : <https://www.anp.org.ma/fr/publications/offres-emplois>

Article 3 : Commission de sélection

La Directrice Générale de l'ANP instituera, par décision, une commission pour la sélection des dossiers respectant les conditions de candidature et l'organisation des entretiens avec les candidats(es).

Article 4 : Nomination du (de la) candidat(e)

Le/La candidat(e) sélectionné(e) pour occuper le poste susmentionné est nommé(e) par décision de la Directrice Générale de l'Agence.

Article 5 : Publication de l'annonce

Cette décision est publiée :

- Sur le site web de l'ANP,
- Sur le réseau intranet de l'ANP,
- Par affichage dans les locaux centraux et régionaux de l'ANP,
- Sur le site web emploi public : www.emploi-public.ma.



Signé par LARAKI NADIA
Directrice Générale
Agence Nationale des Ports
A Casablanca le 08/08/2023

<https://wps03.anp.ma/check>

